

## **MODIFICATIONS APPORTEES AU FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT DE DROIT PRIVE**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 5 avril 1994 relatif à l'ouverture de l'établissement collectif d'enfants de moins de six ans dénommé « les marmousets », situé avenue François Mitterrand à Bourbourg (59630) géré par l'Association ANDYVIE située à la même adresse, modifié par les arrêtés en date du 16 septembre 1996, 5 juin 1997, 10 juillet 2000 et 14 mai 2003,

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2004 agréant la transformation de l'Établissement en Multi Accueil dénommé « les mini-pousses », situé avenue François Mitterrand à Bourbourg (59630), modifié par les arrêtés du 15 février 2007, 6 avril 2010, 7 avril 2010, 5 juillet 2013, du 12 Août 2013, du 26 mars 2014, du 9 octobre 2014, du 3 juillet 2017, du 7 septembre 2017, du 6 décembre 2017, du 1er août 2018, du 3 septembre 2019 et du 2 mars 2020,

Vu la demande en date du 21 avril 2022 de Madame TIMMERMAN PLUQUET, Directrice de l'Association ANDYVIE, concernant le changement d'adresse et l'augmentation de la capacité d'accueil,

Vu l'avis favorable émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du Responsable de Service PMI de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Gravelines-Bourbourg le 28 avril 2022

Et sur sa proposition,

# A R R E T E

**Article 1er** : L'article 1 de l'arrêté en date du 3 septembre 2019 est modifié comme suit à compter du 2 mai 2022 :

L'association ANDYVIE avenue François Mitterrand à Bourbourg, est autorisée à faire fonctionner l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans dénommé :

Les Mini-Pousses  
Centre Socio-éducatif  
avenue François Mitterrand  
à Bourbourg (59630)

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté en date du 7 septembre 2017 est modifié comme suit à compter du 2 mai 2022

« Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 20 enfants de la 10ème semaine au 4ème anniversaire présents simultanément.

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi en période scolaire :

7h30 à 8h00 : 6 places  
8h00 à 9h00 : 15 places  
9h00 à 11h30 : 20 places  
11h30 à 13h30 : 15 places  
13h30 à 17h00 : 20 places  
17h00 à 17h30 : 12 places  
17h30 à 18h00 : 6 places

Mercredi hors période scolaire

7h30 à 8h00 : 6 places  
8h00 à 11h30 : 15 places  
11h30 à 17h30 : 12 places  
17h30 à 18h00 : 6 places

Vacances scolaires

7h30 à 8h00 : 6 places  
8h00 à 11h30 : 15 places  
11h30 à 17h30 : 15 places  
17h30 à 18h00 : 6 places

Fermeture: Pont de l'ascension et aux vacances scolaires de Noël ainsi que deux jours pour journée pédagogique.

**Article 3**: Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront respectées.

**Article 4** : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres – 183 Rue de l'Ecole Maternelle – CS 9707 – 59385 DUNKERQUE Cedex.

**Article 5** : Cet arrêté sera notifié à Madame la Directrice d'Andyvie et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 6** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUNKERQUE  
Le 29 avril 2022  
**Pour le Président du Conseil Départemental et  
Par délégation,  
La Responsable du Pôle PMI Santé**

**Docteur Bénédicte REQUIN**

Publié le 09-11-2022